



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 110-2 Add. 1

12 décembre 2012
Original : anglais

F

Conseil international du Café
110^e session
4 – 8 mars 2013
Londres, Royaume-Uni

**Demande d'octroi du statut d'observateur
pour 2012/13 :
Comité des statistiques**

Contexte

1. L'article 5 du Règlement de l'Organisation (voir l'annexe) dispose que toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. Le Directeur exécutif a reçu une demande d'octroi du statut d'observateur pour les réunions du Comité des statistiques en 2012/13 et les années caféières à venir, émanant de M. Euan Mann (Complete Commodity Solutions) qui souhaite mettre à disposition son expertise d'analyste indépendant du marché du café pour aider le Comité des statistiques à améliorer la précision des statistiques de l'OIC et la transparence du marché. Lors de précédentes réunions, le Comité a souhaité engager le dialogue avec des particuliers et des organisations s'occupant de l'analyse statistique du marché du café, en vue de les consulter sur les estimations officielles présentant des écarts importants avec celles d'autres sources, et de les inviter à participer aux discussions de questions spécifiques (voir le paragraphe 6 du document SC-15/12).
3. M. Mann possède une vaste expérience dans le secteur des produits de base agricoles, et travaille depuis un certain nombre d'années pour ED&F Man en tant qu'analyste du café et du cacao. Dans le cadre de ses fonctions, il a mis en place des opérations de prévision des récoltes de café au Viet Nam et au Brésil et a travaillé avec les équipes de terrain des régions productrices de cacao d'Afrique occidentale. Ayant été nommé à une poste plus commercial, il a participé à la création d'ED&F Man Derivative Advisors (MDA), devenant le principal négociateur de MDA Londres. Désirant s'impliquer davantage dans la chaîne des produits de base, il a rejoint Cadbury plc en tant que Directeur

des Analyses des produits de base au niveau mondial, prodiguant des conseils en stratégie de couverture du groupe, avant de lancer Complete Commodity Solutions Ltd (CCS) fin 2009. CCS offre des services de premier ordre en matière d'analyse du marché des produits de base et d'éducation à la gestion des risques de prix. Totalement indépendante, CCS conseille les négociants internationaux en produits de base, les entreprises multinationales d'agro-alimentaire et les fonds de couverture des produits de base ; ses autres clients comprennent la Banque mondiale et NYSE Euronext (Liffe). M. Man est également l'associé d'un nouveau fonds spécialisé en produits agricoles, Holland Capital LLP. L'expérience qu'il a acquise et qui intéresse particulièrement les travaux du Comité concerne la fusion des départements de recherche de deux grandes sociétés de négoce de café (ED&F Man Coffee et Volcafe), la participation aux réunions du groupe d'experts de l'Organisation internationale du cacao et la comparaison et le recoupement de différentes séries statistiques afin d'identifier les données d'analyse les plus fiables. En outre, étant indépendant, il n'est subordonné ni aux producteurs ni aux consommateurs, et cherche uniquement à renforcer et améliorer les statistiques existantes

4. Conformément aux dispositions de la Règle 5, les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes doivent être communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session (soit le 16 février 2013). Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffusera auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournira aux requérants intéressés des informations sur ces observations.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner cette demande.

RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**RÈGLE 5****Observateurs**

1. Toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. La demande écrite doit indiquer les points de l'ordre du jour qui l'intéressent. Le cas échéant, le Directeur exécutif demande tous les renseignements supplémentaires dont le Conseil a besoin pour examiner cette demande. Au moins 30 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres le nom des organisations demandant à bénéficier du statut d'observateur, ainsi que les renseignements supplémentaires et une proposition sur la suite à donner à chaque demande.
3. Les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes sont communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session. Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournit aux requérants intéressés des informations sur ces observations. Au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis.
4. Le Conseil peut également inviter des organisations et des personnes à assister aux sessions du Conseil pour y faire un exposé ou pour apporter une contribution sur un sujet donné examiné par le Conseil. Les observateurs ne peuvent pas prendre la parole au cours des débats du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, sauf s'ils y sont invités par le président de l'organe concerné.